

## **Réglementation Amiante**

### **Nouvelles dispositions d'application immédiate**

**De nombreuses activités industrielles et artisanales sont concernées par la présence d'amiante : prévention et formation sont renforcées dans la nouvelle réglementation désormais applicable.**

Près de 1,8 millions de salariés exercent aujourd'hui leur activité en présence d'amiante, matière reconnue comme hautement cancérigène et dont les effets peuvent se déclarer plusieurs dizaines d'années après son inhalation. Il est indispensable de poursuivre aujourd'hui les actions engagées sur la prévention et la formation pour éviter des dizaines de milliers de morts dans les 30 prochaines années.

Les pouvoirs publics ont donc fait de la prévention au risque amiante un sujet prioritaire et ont légiféré. La formation des travailleurs était déjà une obligation des employeurs. Un nouvel arrêté vient d'entrer en vigueur et les entreprises doivent s'y conformer immédiatement. Il facilite l'accès à la formation notamment pour les petites et moyennes entreprises.

De la rénovation des bâtiments à l'entretien des équipements, la nature des chantiers est variée, mais les risques restent les mêmes. Opérateurs et encadrants de chantier, encadrants techniques, salariés polyvalents (ceci étant une nouvelle catégorie), l'ensemble des salariés qui interviennent sur ces chantiers doivent être formés ou remis à niveau pour savoir reconnaître les différents types d'amiantes et déterminer les pratiques à mettre en œuvre selon les situations, afin de garantir leur sécurité.

L'arrêté du 22 décembre 2009, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, est abrogé et remplacé par l'arrêté du 23 février 2012, paru le 7 mars 2012 et entrant en vigueur le 8 mars 2012. Il allège le dispositif prévu initialement tout en maintenant ses orientations structurantes.

### **Les nouvelles dispositions concernant la formation**

Plusieurs branches professionnelles ayant exprimé des préoccupations quant à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté en termes de durées de formation, les pouvoirs publics en ont revu les conditions d'application.

L'objectif est faciliter l'application du dispositif par les entreprises et de renforcer sa mise en œuvre. Pour les interventions susceptibles de provoquer des émissions de fibres d'amiante (activités définies à l'article R. 4412-139 du Code du travail), les dispositions sont modifiées comme suit. La formation de premier recyclage pour l'ensemble des travailleurs, prévue 6 mois après la formation initiale, disparaît. Seul le recyclage périodique est maintenu tous les 3 ans. Le délai de carence dans la pratique de l'activité disparaît. La formation de mise à niveau des encadrants de chantier et opérateurs, formés selon l'arrêté de 2005, prend la forme d'une formation de recyclage en 1 jour.

Une nouvelle catégorie d'intervenants est prise en compte. Il s'agit de salarié cumulant les missions d'encadrant technique, d'encadrant de chantier et d'opérateur. La durée de formation pour cette catégorie d'intervenants est ramenée à 5 jours, alors que précédemment, le cumul des trois formations aboutissait à une durée de 12 jours.

La partie pratique de la formation est renforcée. Elle doit être pratiquée sur des plates-formes pédagogiques assorties des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier.

*En bref*

### **Institut de formation Socotec**

Face à l'importance des enjeux de cette nouvelle réglementation, l'Institut de formation Socotec s'est doté des moyens techniques et humains pour proposer des formations pleinement adaptées. Les nouvelles dispositions impliquant des entraînements et des évaluations pratiques, 12 des centres de l'Institut de formation répartis sur l'ensemble du territoire ont été équipés de plates-formes pédagogiques dédiées. Elles reconstituent des situations d'intervention en présence présumée d'amiante et couvrent 11 corps de métier du BTP.

L'Institut de formation Socotec a adapté son dispositif de formation en proposant une formation « AMI4 - Intervention en présence d'amiante » pour les personnels cumulant les trois fonctions. Les plates-formes pédagogiques de l'institut sont prêtes à accueillir les stagiaires dans 12 villes en France (Paris, Dunkerque, Lille, Strasbourg, Annecy, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Tours, Orléans et bientôt Rennes). L'Institut peut également organiser des formations pratiques sur site client, notamment à Nice, Clermont, Caen et Metz. En ce qui concerne la formation destinée aux diagnostiqueurs, la prévention du risque amiante sera intégrée dans la formation obligatoire préalable à la certification disponible, conformément aux textes précisant les méthodes de diagnostic.